

Règlement Des Courses de L'ARBOIS DURANNE

ART. 1. Le club Aix Athlé Provence organise avec le soutien de la ville d'Aix-en-Provence, le samedi 31 août 2019 une course pédestre ouverte à tous, dans le quartier de la Duranne à Aix en Provence. Deux distances sont au programme :

- 7 km dont 4 km de chemins forestiers, assez vallonné
- 12 km dont 10 km de chemins forestiers, très vallonné.

ART. 2. Un poste de ravitaillement sera mis en place au km 4 pour la course de 7 km, aux kms 4 et 8 pour la course de 12 km, et à l'arrivée. Les organisateurs prévoient un fléchage au sol, des signaleurs à chaque carrefour, et le marquage visuel de tous les kilomètres.

ART. 3. En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.

ART. 4. Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2002 ou avant.

Tout participant devra présenter une licence ou un pass délivré par la FFA, ou une licence délivrée par une fédération uniquement agréée comportant la non-contre indication à la pratique du « sport en compétition », de « l'athlétisme en compétition » ou de « la course à pied en compétition », ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (règlement FFA 2019 *paragraphe II-A-4*).

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ART. 5. Montant de l'inscription : voir ci-contre sur le bulletin d'inscription.

ART. 6. Les inscriptions sur place et le retrait des dossards se feront à l'Espace Polyvalent Duranne Arbois le jour de la course de 15h à 17h30. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ART. 7. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

ART. 8. Parcours

Le départ des deux courses est fixé à 18 h 00 à l'Espace Polyvalent Duranne Arbois.

Le parcours est commun jusqu'au km 5. Ensuite, le parcours du 7 km devient urbain, tandis que celui du 12 km reste sur chemins et sentiers forestiers.

Les deux épreuves arrivent Espace Polyvalent Duranne Arbois.

ART. 9. Chronométrage et classement

Il sera effectué par une puce électronique intégrée dans le dossard qui ne doit pas être plié sous peine de non fonctionnement. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

ART. 10. Récompenses

Les trois premiers au classement scratch et les 3 premiers de chaque catégorie d'âge (hommes et femmes) de cadet à vétéran 4 seront récompensés. Il n'y aura pas de cumul des récompenses. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

ART. 11. Secours

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ART. 12. Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 13. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

ART. 14. Droit à l'image

« J'autorise expressément les organisateurs de l'ARBOIS DURANNE ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course de l'ARBOIS DURANNE, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

ART. 15. Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART. 17. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

ART. 18. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas d'alerte météorologique.